



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



**CONTRAT DE PLAN
INTERRÉGIONAL
ÉTAT-RÉGIONS**

CPIER
MASSIF DU JURA
2021-2027

Entre

L'Etat

Et

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
Le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu

- La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dites lois Montagne I et II ;
- La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 18 et 19 ;
- La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 179,
- Le Décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- Le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- Le schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) ;
- Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif du Jura du 16 juillet 2013 ;
- Le mandat de négociation du 23 octobre 2020 donné par le Gouvernement au préfet coordinateur de massif ;
- Le protocole d'accord politique signé le
- Les délibérations du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes autorisant le Président à signer,
- Les délibérations du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté autorisant la Présidente à signer ;

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
LA CONVENTION 2021-2027.....	7
LES DEFIS ET AXES D'INTERVENTION.....	12
Défi 1- Préserver et valoriser l'environnement, la biodiversité et les paysages du Massif du Jura	12
Défi 2-Renforcer l'économie du Massif avec et pour ses habitants.....	19
Défi 3-Favoriser l'attractivité et la qualité de vie sur le Massif du Jura.....	25
Défi 4- Inscrire le territoire dans des dynamiques d'échanges et de partenariats.....	28
LE PLAN DE RELANCE MASSIF.....	30
MAQUETTE FINANCIERE.....	32

INTRODUCTION

1-Cadre contextuel et réglementaire

La politique de la montagne a été structurée par la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 9 janvier 1985 complétée par la loi n°2016-1888 du 29 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. Cette loi a, pour la première fois, introduit la notion de massif, territoire qui s'affranchit des limites administratives pour constituer un ensemble cohérent regroupant les zones de montagne mais aussi des territoires périphériques de piémont, y compris les villes présentes dans ces zones. La montagne est reconnue comme un ensemble dont le développement équitable constitue un objectif d'intérêt national en raison de son rôle économique, social, environnemental et paysager. Soumis à des enjeux spécifiques et des contraintes de climat, de pente ou d'altitude, il a été considéré que ces zones de massif devaient bénéficier de politiques publiques spécifiques et convergentes.

Afin de mettre en œuvre la politique de montagne nationale et les politiques déclinées à l'échelle des massifs français, la loi de 1985 a instauré le principe d'une gouvernance nationale, un Conseil national de la montagne et des gouvernances propres à chaque massif : les Comités de Massif.

Chaque Comité de Massif réalise à l'échelle du massif un « Schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif ». C'est un document stratégique d'orientation et de planification à moyen terme des politiques de développement et d'aménagement. Il présente les défis que le massif doit relever pour les années futures, pose les enjeux, ainsi que les axes d'intervention dans une vision partagée du massif, de ses perspectives et potentiels d'évolution. Il constitue une base de référence pour le déploiement des politiques. Le schéma met en outre en évidence la singularité et la capacité des territoires du massif à se développer, à s'organiser, pour affirmer leur compétitivité et leur attractivité en France et en Europe.

Le Schéma du massif du Jura, adopté en 2006 et révisé en 2013 par le Comité de Massif et les régions, a été décliné au travers de deux conventions de Massif successives (2006-2013 et 2015-2020). Son actualisation, effectuée dans le courant de l'année 2021, a été décidée afin de prendre en compte l'évolution des politiques publiques, ainsi que les nouveaux défis que doit relever le massif du Jura en termes d'artificialisation des sols, de préservation des ressources (eau, bois et biodiversité) et d'impacts multiples dus au changement climatiques.

Les orientations et les recommandations inscrits dans les Schémas de Massif sont mises en œuvre au travers des Contrats de Plan Interrégionaux Etat-régions (CPIER), qui ont une visée opérationnelle. Le document est appelé « Convention de Massif ». Cette dernière a vocation à être l'un des outils de mise en œuvre, en complémentarité des autres dispositifs et notamment les axes massifs PO FEDER, des orientations du Schéma de massif.

L'Etat, au travers du Commissariat de Massif, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que les trois principaux départements du périmètre du massif du Jura: l'Ain, le Doubs et le Jura, apportent une contribution technique et financière concertée à la démarche.

Le CPIER 2015-2020 était structuré autour de 4 axes (Attractivité des territoires et services aux populations et entreprises ; Valorisation économique des ressources naturelles et des compétences ; Adaptation au changement climatique ; Développement des coopérations). Il a permis de répondre aux nombreux objectifs et attentes exprimés sur le territoire.

Au 31 décembre 2020, la convention affiche un taux de programmation de 80.82% (Etat-régions) et elle a permis le financement de 443 dossiers pour un volume de crédits programmés de 36 270 297 €. Cela représente un effet levier très positif des différents co-financements pour les porteurs de projet, autour des thématiques spécifiques du Massif du Jura ou de projets d'intérêt interrégional.

Pour la période 2021-2027, l'Etat et les régions se proposent de convenir d'une nouvelle convention partenariale (CPIER), visant à répondre aux enjeux actuels et prévisibles du Massif du Jura.

Ce CPIER 2021-2027 fait l'objet d'une mise en œuvre en deux temps :

- **Un « accord politique »** : ce document stratégique et synthétique a été soumis au vote des assemblées régionales en début d'année 2021 (approbation du Conseil régional BFC le 5 février 2021 et du Conseil régional AuRA le 25 février 2021). Il permet de définir : le cadre du CPIER actant les orientations thématiques et les grands équilibres budgétaires ainsi qu'un « accord de relance », constituant la mise en œuvre du Plan France Relance et des dispositifs de relance des deux régions à l'échelle du Massif du Jura.
- **Le projet de CPIER 2021-2027** : il est soumis au vote des assemblées territoriales et à l'approbation définitive de l'Etat après avis de l'autorité environnementale, avis des CESER et consultation du public. **Le CPIER 2021/2027** reprend pour partie les orientations réactualisées du schéma de massif et s'inscrit dans l'esprit des lois Montagne de 1985 et 2016, dans la volonté du Gouvernement de proposer une approche différenciée des politiques publiques, dans l'esprit de loi dite « 3 D » et dans l'objectif « zéro artificialisation nette/ZAN » fixé par le Plan biodiversité du Gouvernement en juillet 2018.

2- Eléments généraux de cadrage de l'accord politique Massif du Jura

Afin de rédiger l'accord cadre de partenariat, l'Etat et les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté conviennent de l'intérêt d'inscrire la future convention partenariale dans le respect des principes et documents structurants suivants :

2.1 Assurer une continuité et s'adapter aux évolutions

Dans la continuité du CPIER 2015-2020, le CPIER Massif du Jura 2021-2027 vise à répondre aux grands **enjeux de développement économique** des territoires spécifiques qui composent le Massif du Jura, dans le contexte transversal **d'adaptation au changement climatique**.

Le CPIER 2021-2027 valorise les expériences des programmes précédents pour venir en soutien aux territoires, à leurs entreprises et à leurs habitants, sur leurs initiatives, en compensation de fragilités particulières du fait "d'être un territoire de montagne", qu'il s'agisse d'une moindre capacité de financement, d'une faible concentration de population, d'une gestion des contraintes topographiques et climatiques. Il s'appuie sur les forces, les qualités et les ressources des territoires évoqués, leurs entreprises, leurs résidents. Il intervient sur l'ensemble du territoire du Massif du Jura, **en articulation avec les dispositifs de financements de droit commun** (CPER, FESI, DSIL, DETR, règlements régionaux) **et en complémentarité des dispositifs spécifiques** (axes FEDER interrégionaux) pour le financement de projets :

- **à caractère innovant ou prospectif,**
- **de portée interrégionale,**
- **portant sur des enjeux ou problématiques spécifiques aux territoires de montagne.**

Le CPIER 2021-2027 a pour objectif de créer des conditions adaptées aux spécificités de ce territoire, de mobiliser du capital social et de l'investissement privé (individuel et entrepreneurial) et public de demain. Il est un véritable outil pré-opérationnel pour ces investissements au regard des enjeux économiques, sociaux et environnementaux du Massif du Jura.

2.2 Répondre aux orientations des schémas structurants

La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi Notre, a renforcé la compétence des régions en matière d'aménagement du territoire, leur confiant l'élaboration des Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), outils à caractères intégrateurs et prescriptifs.

La loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a conforté le rôle et les compétences des régions en matière de préservation et de gestion du patrimoine naturel à

l'échelle des territoires, leur confiant l'élaboration des Stratégies régionales pour la biodiversité (SRB). Cadre commun d'intervention, elles contribuent à l'intégration d'objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité dans les politiques publiques ainsi qu'à la cohérence de ces dernières dans ces domaines.

Le CPIER 2021-2027 du Jura, s'inscrit en conformité avec les axes et orientations définis dans les schémas régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des deux Régions partenaires ainsi que des Schéma Régional Biomasse (SRB), mais aussi dans les Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN), Programme de développement rural (PDR) et autres programmes tel que Forêt-bois et les programmes ANCT.

Enfin et naturellement, le CPIER 2021-2027 permet de décliner les objectifs adaptés des quatre axes stratégiques du schéma de Massif du Jura :

Axe 1 : Maintenir l'équilibre agriculture-forêt-industrie-tourisme

Axe 2 : Préserver, valoriser l'environnement, la biodiversité et les paysages du Massif;

Axe 3 : Favoriser l'attractivité et la qualité de vie du territoire par l'amélioration des services,

Axe 4 : Inscrire le territoire dans des dynamiques d'échange et de partenariats

2.3 S'inscrire dans une démarche partenariale constructive, moderne et simplifiée

L'imbrication croissante et la complémentarité des dispositifs d'intervention, l'enjeu de simplification pour les acteurs du territoire, partenaires et porteurs de projets, les contraintes partagées de moyens financiers et humains, l'articulation indispensable des sources de financement notamment avec le FEDER interrégional de massif du Jura, sont autant de facteurs qui rendent nécessaire la poursuite et l'amplification d'une coordination entre le commissariat de massif et les régions et la concertation avec les signataires.

C'est pourquoi le CPIER 2021-2027 du massif du Jura comporte un volet sur l'exercice concerté des compétences entre l'Etat et les Régions, décrivant des modalités de fonctionnement existantes et/ou à renforcer, au service de 5 objectifs :

- simplifier et fluidifier les modalités d'instruction des dossiers
- renforcer les capacités d'animation auprès des acteurs
- promouvoir un pilotage partagé Etat – Régions
- associer les parties signataires aux travaux Etat-Régions
- développer l'information et la communication sur les actions Etat – Régions

Les régions et départements sont associés aux travaux de programmation de la convention 2021-2027.

Principes transversaux

L'Etat et les deux Régions s'accordent sur les principes transversaux suivants :

- **La sélectivité des thématiques et l'additionnalité** par rapport aux CPER afin d'éviter la dispersion, le saupoudrage, les doublons et améliorer la lisibilité des différents cadres d'intervention. Le CPIER vient compléter les dispositifs existants dans les politiques à portée régionale, au regard de la spécificité montagne, au regard de la nécessité d'inter-régionalité voire, le cas échéant, de porter des thématiques ou sous thématiques orphelines aux échelles régionales.
- **La convention inter-régionale de massif accompagne les démarches innovantes, expérimentales**, et à visibilité **inter-régionale** ou des **projets s'inscrivant dans une structuration** ou à **rayonnement inter-régional**, en cohérence avec le principe d'expérimentation reconnu pour les massifs dans la loi montagne.
 - Les **transitions écologique, énergétique et climatique constituent des priorités transversales** à l'ensemble des thématiques retenues, dans une logique de développement durable du massif.
 - Le **développement des usages du numérique** est encouragé sur l'ensemble des thématiques retenues, en tant qu'outil et moyens à déployer et non comme une fin en soi.
 - La **priorité transversale relative à l'égalité entre les femmes et les hommes** constitue un des principes du CPIER Massif du Jura.
 - Le **volet cohésion des territoires** est transversal à la convention interrégionale 2021-2027.
 - Le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales partage l'ambition d'accompagner dès à présent **l'adaptation du massif et en particulier du tourisme de moyenne montagne face aux conséquences du changement climatique**. Les financements mobilisés dans ce cadre par l'Etat s'inscriront en conséquence dans une logique d'anticipation.
 - Hors programme Montagne, les dispositifs ANCT font partie intégrante des CPER.

Principes généraux du CPIER 2021/2027 :

- **Principe de cohérence et complémentarité** : Les mesures proposées sont cohérentes avec les orientations du schéma interrégional du massif du Jura. Une bonne articulation de la convention de massif avec les autres dispositifs d'intervention de l'Etat dits de « droit commun », dont les dotations d'investissements (DSIL, DETR, DSID) et avec les CPER 2021-2027 de chacune des deux régions concernées est recherchée.
- **Principe d'adaptation** : La politique de massif n'a pas vocation à remplacer le droit commun ou à aller à l'encontre des politiques territoriales existantes (politiques régionales, SCOT...). Elle veille à la cohérence des projets soutenus avec les orientations des documents de planification et les politiques territoriales existantes. La politique de massif s'emploie à s'assurer que ces politiques ou ces documents intègrent les spécificités de la montagne.

Toutefois, la politique de la montagne s'appuie sur un principe d'adaptation aux particularités des différents massifs (les lois Montagne I et II). Aussi, un principe de droit à l'expérimentation sera recherché dans la mesure du possible sur des sujets spécifiques. Le recours à des appels à projets ou à initiatives permettra d'encourager ce droit à l'expérimentation. Par ailleurs, dans un souci d'équité et de solidarité territoriale infra-massif, une attention particulière sera apportée à l'éventuelle carence de territoires en équipements ou en services, ainsi qu'aux secteurs moins dynamiques ou moins riches.

- **Principe d'intervention :** Tout projet qui ne répond pas aux critères définis au niveau interrégional ou qui ne s'intègre pas dans les stratégies interrégionales développées, ne peut pas être financé dans le cadre de la présente convention interrégionale de massif. De façon ponctuelle et circonstanciée, certains de ces projets non éligibles mais revêtant un intérêt particulier pour le massif, peuvent bénéficier des fonds FNADT Auto-Développement de la Montagne (ADM) gérés par le préfet coordonnateur de Massif. Dans ce cas, les cofinancements de ces projets ne peuvent être valorisés au titre de la présente convention.

Afin de garder la souplesse d'intervention de la convention et dans un souci d'optimisation des moyens des différents partenaires, des critères précis de financement (exemple : taux d'intervention) ne sont pas préalablement définis, sauf indication contraire. Le montant de la subvention accordée pourra ainsi varier selon la qualité du projet (grille d'appréciation de projet en annexe), le plan de financement global du projet ou les spécificités locales. En tout état de cause, le financement de chaque opération est conditionné aux ressources budgétaires disponibles pour l'ensemble des partenaires, ainsi qu'aux réglementations communautaires et nationales, aux dispositifs des collectivités pouvant imposer des modalités particulières telles qu'un taux minimum d'autofinancement ou un taux maximum d'aide publique.

- **Principe d'articulation :** Un principe général d'articulation avec la précédente convention est recherché afin de poursuivre des actions qui ont montré leur pertinence (exemple : AOC Bois du Jura, diversification du tourisme quatre saisons et pleine nature) mais aussi de mettre l'accent de façon complémentaire sur des thématiques insuffisamment traitées précédemment (exemples : gestion des risques par l'amélioration de la gestion de l'eau et l'anticipation des pénuries, prévention des incendies, déploiement des circuits courts).

Contenu du CPIER et priorités thématiques 2021/2027

Le CPIER entend répondre aux grands enjeux de ce territoire de montagne à démographie dynamique avec une croissance de 0,1% à 3,0% par an. C'est un massif sur lequel la jeunesse est très présente car elle représente en moyenne 19% de la population (taux est de 17 % pour la région BFC).

Les travaux issus des Ateliers des territoires conduits en 2018 par l'ANCT « Vivre et travailler en moyenne montagne à l'heure du changement climatique », ainsi que les réflexions apportées par les groupes de travail dans le cadre de l'actualisation du schéma de massif ont permis l'alimentation de l'écriture du CPIER 2021-2027.

Afin d'apporter une réponse aux enjeux identifiés sur le Massif du Jura, l'Etat et les deux Régions s'accordent sur le principe d'une contractualisation permettant de répondre aux défis auxquels ont à faire face le territoire et ses habitants.

L'Etat et les régions proposent de coordonner les efforts autour de 4 défis pour la période 2021-2027:

DEFI 1 : Préserver et valoriser l'environnement, la biodiversité, et les paysages du massif du Jura

Axe 1 : Connaitre, sensibiliser et vulgariser pour agir

Axe 2 : Préserver et protéger le patrimoine naturel, paysager et culturel du massif du Jura

Axe 3 : Accompagner les pratiques et l'exploitation des ressources vers une gestion durable

DEFI 2 : Renforcer l'économie du massif avec et pour ses habitants

Axe 4 : Mutualiser les connaissances et savoirs / Susciter les synergies, l'innovation et l'expérimentation

Axe 5 : Soutenir le pastoralisme vers plus de diversification

Axe 6 : Accompagner les activités économiques dans les transitions

Axe 7 : Soutenir un tourisme durable, quatre saisons et pleine nature.

Axe 8 : Valoriser et promouvoir l'économie de massif et ses acteurs

DEFI 3 : Favoriser l'attractivité et la qualité de vie dans la Jura

Axe 9 : Bien vivre aujourd'hui et demain sur le massif
Axe 10 : Travailler et se loger sur le massif
Axe 11 : Se déplacer et limiter son empreinte écologique

DEFI 4 : Inscrire le territoire dans des dynamiques d'échange et de partenariat

Axe 12 : Coopération transfrontalière et territoires de frange
Axe 13: Mutualisation et échanges de savoir inter-massif

La gouvernance et le pilotage :

4.1 Modalités de mise en œuvre :

Les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la présente convention sont reprises de façon détaillée dans un document d'application en annexe. Ce dernier est constitué de fiches, précisant les objectifs opérationnels partagés entre l'Etat et les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté pour chacune des mesures.

Les modalités d'instruction des crédits de l'Etat et la prise en compte des critères d'éligibilité (éco-conditionnalité, égalité femmes-hommes...) y sont détaillées. La première conférence inter-régionale de programmation de la convention validera le document d'application.

Le comité du Massif du Jura, conformément à l'article 7 modifié de la loi 85 30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, donne un avis annuel sur la réalisation de la programmation.

La présente convention pourra faire l'objet de convention d'application thématique, par exemple avec l'agence régionale de l'eau, l'Ademe, la direction régionale de la jeunesse, des sports, de la cohésion et de la protection des populations..., afin de fixer des conditions de mise en œuvre plus spécifiques ou détaillées selon les sujets.

4.2 La coordination et le pilotage de la convention

La programmation des actions au titre de la convention inter régionale du Massif du Jura, relève de la compétence de la conférence inter-régionale de programmation du Massif.

Celle-ci se réunit au moins 3 fois par an et son secrétariat est assuré par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif. Cette instance est présidée par le préfet coordonnateur de massif ou son représentant, les présidents des conseils régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté ou leurs représentants.

La conférence inter régionale de programmation

Elle est composée de 15 personnes:

- Le préfet coordonnateur du massif ou son représentant en la personne du ou de la Commissaire à l'aménagement du Massif du Jura
- 1 représentant de l'exécutif de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- 1 représentant de l'exécutif de la région Bourgogne-Franche-Comté
- Le directeur de l'agence régionale de l'eau ou son représentant
- Le préfet de l'Ain ou son représentant,
- Le préfet du Jura ou son représentant,
- Le préfet du Doubs ou son représentant
- Le préfet du Territoire de Belfort ou son représentant,
- Le président du département de l'Ain ou son représentant
- Le président du département du Doubs ou son représentant
- Le président du département du Jura ou son représentant
- Le président du département du Territoire de Belfort ou son représentant
- Le trésorier payeur général de la région Bourgogne-Franche-Comté
- 1 représentant du Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR)

Sont associés en tant que personnes qualifiées (sans voix délibératives) :

Le-la Président-e de la commission permanente du Comité de Massif

Le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif

Un représentant des directions des services des régions et de l'Etat en charge des co-financements mobilisés dans le cadre de la convention.

La programmation de la convention:

➤ **Le dépôt des dossiers :**

Le principe de base pour le dépôt des dossiers par le maître d'ouvrage est le guichet unique en préfecture de département.

➤ **La sélectivité des dossiers :**

L'inscription des projets dans une stratégie territoriale et dans une logique de développement durable sera un préalable (impact sur les émissions GES, sobriété en matière d'utilisation de l'eau, du foncier, utilisation de matériaux durables et locaux, sur la gestion des déchets, impact sur l'emploi local...).

➤ **Les principes d'affectation et d'engagement des crédits :**

Afin de veiller à un engagement rapide des crédits et à une affectation optimale, les dispositions suivantes sont retenues :

- un suivi régulier au niveau inter-régional et un bilan annuel d'avancement de la programmation, des réalisations faites
- une déprogrammation systématique des projets non aboutis au terme des 8 mois du dépôt du projet en préfecture (date accusé réception faisant foi)
- un nombre maximum d'avenant de report d'échéance de fin de convention d'attribution de subvention limité à 3
- la fongibilité des crédits entre les mesures et axes après avis de la conférence inter-régionale de programmation.

➤ **Les conditions d'instruction et de rendu des décisions sont précisées dans le document d'application.**

➤ **Tenue de la conférence inter-régionale de programmation :**

Sur proposition du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif, les co-présidents fixent le calendrier des réunions et l'ordre du jour. Ils cosignent les courriers d'invitation.

Pour des raisons sanitaires, sur proposition de Préfet coordonnateur de massif ou du ou de la Président-e du comité de massif, la tenue de la conférence pourra être dématérialisée.

Les propositions de programmation sont préparées par le commissariat de massif avant soumission à la conférence inter-régionale de programmation de la convention.

La conférence de programmation, co-présidée par le préfet coordonnateur de massif ou son représentant et par les président-e-s des deux régions ou leur représentant examine et valide ou non les plans de financements des projets proposés à la programmation.

Elle assure la sélection des projets en prenant en considération, les avis et les observations des organismes qualifiés.

Elle émet des avis selon la réglementation en vigueur. Ces avis de programmation sont pris conjointement par les 2 présidents suite à la consultation des membres soit lors d'une réunion en présentielle, soit dématérialisée, soit par consultation écrite.

Le compte rendu signé par le préfet coordonnateur du massif et les représentants signataires des deux régions fait foi de l'attribution des subventions dans le cadre de la convention.

Le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif matérialise la décision d'attribution par un arrêté ou une convention d'attribution.

L'engagement financier de la subvention est réalisé par les services du secrétariat aux affaires régionales sur proposition du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif.

La conférence inter-régionale de programmation suit également l'avancement de la convention et est consultée sur des opérations de fongibilité des crédits en cas de moindre avancement de mesures ou axes notamment à mi-parcours de la convention. Des arbitrages pourront alors être proposés soit afin d'améliorer la lisibilité ou mise en œuvre d'une mesure sous consommée, ou de réduire l'enveloppe financière dédiée afin de basculer sur une mesure en tension.

L'évaluation :

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée afin d'évaluer la pertinence, la cohérence, l'efficacité de la convention au regard des enjeux identifiés et de son impact environnemental.

Le choix des prestataires et le financement de cette évaluation sera réalisé à part égale entre les signataires de la convention.

DEFI 1 - Préserver et valoriser l'environnement, la biodiversité et les paysages du Massif du Jura

Le Massif du Jura est doté d'un patrimoine naturel remarquable, riche de ses paysages, de ses milieux et de ses espèces. Ces ressources sont génératrices de valeur ajoutée et d'emploi (tourisme, production agricole...) et elles contribuent à l'attractivité du Massif, leur préservation est un enjeu majeur, tant au plan patrimonial qu'économique.

Bien que très diversifiés, les paysages du Jura ont en commun leur ouverture, liée à la présence humaine et notamment agricole. Cependant, certaines zones du Massif, notamment celles situées en piémont, sont menacées de déprises agricoles tandis que d'autres, dont la zone frontalière, le sont par la pression de l'urbanisation.

L'évolution de l'utilisation de cet espace montagnard, confronté à l'urbanisation croissante de la zone frontalière, une fréquentation touristique croissante, témoignent de la fragilité des équilibres existants et de la nécessité de retrouver un juste équilibre entre l'exploitation, la valorisation et la promotion à des fins économiques et de loisirs de ce territoire, de plus en plus densément peuplé..

Outre la richesse de ce patrimoine naturel, certaines ressources sont particulièrement menacées :

L'eau :

L'eau est une composante essentielle de l'image et du développement du Massif du Jura. Le système karstique complexe de ce territoire a des incidences sur les modalités de gestion quantitatives, qualitatives ainsi que sur la gestion et valorisation des milieux. Les épisodes de sécheresse (2018, 2019, 2020) s'intensifient et environ 20 % du territoire est touché par une insuffisance chronique en eau. Ces épisodes entraînent une augmentation des conflits d'usage entre les activités agricoles, industrielles, touristiques et les besoins des populations. La pression quantitative et qualitative sur la ressource pourrait très rapidement s'avérer être le facteur limitant pour le développement du Massif, les dynamiques résidentielle, agricole et touristique.

➤ La sobriété du territoire en matière de consommation de la ressource, une meilleure gestion des eaux usées, le bon fonctionnement des zones humides, des milieux aquatiques représentent des enjeux majeurs. Il s'agira d'accompagner les initiatives des gestionnaires actuels, notamment en matière de connaissance, de sensibilisation des publics et de favoriser le développement d'initiatives innovantes de gestion et de préservation de cette ressource.

La biodiversité :

La richesse de la biodiversité du Massif du Jura mérite une attention particulière. Les espaces pastoraux, les pré-bois, les forêts, les milieux humides et aquatiques concourent à l'extraordinaire richesse du Massif. Les biodiversités ordinaires et remarquables (Grand tétras, Lynx) contribuent à la qualité de vie ainsi qu'au rayonnement touristique de ce territoire. La protection et la bonne gestion de ce patrimoine constitue un préalable à la durabilité de son développement.

- Il s'agira de favoriser une meilleure connaissance et maîtrise des espaces (trames vertes et bleues, zones protégées...), des zones protégées, de suivre l'évolution du foncier disponible, des surfaces agricoles sur le Massif afin de concilier l'urbanisation du Massif avec les activités agricoles, les activités « outdoor » et touristiques avec la biodiversité.

La forêt

L'emblématique forêt jurassienne couvre 43% du territoire. Elle est d'importance majeure dans les équilibres climatiques (pondérations des extrêmes) économiques (filière Bois, AOC, activités touristiques), de la biodiversité (diversité des essences, structures et types de forêts..) et pour le cadre de vie. Cette ressource est aujourd'hui menacée par le stress hydrique et les attaques parasitaires.

- Il apparaît nécessaire de participer aux efforts de connaissance, de préservation de cette ressource, d'adaptation des pratiques de gestion et de valorisation de ce patrimoine.

Le foncier du Massif du Jura

L'urbanisation, le développement des activités agricoles, d'un « tourisme 4 saisons » et de pleine nature sont à concilier avec les enjeux de biodiversité et de protection des paysages remarquables du Massif.

Or, l'évolution de l'utilisation de l'espace montagnard jurassien et en particulier de l'urbanisation croissante de la zone frontalière, la robustesse de la filière comté et l'évolution des friches bâties témoignent de la fragilité d'un tel équilibre et plaident en faveur d'un recyclage du foncier dans une logique de maîtrise de l'artificialisation des sols et de la qualité paysagère. La protection et préservation de la biodiversité passent par la limitation de la consommation de nouveaux espaces et lorsque c'est possible de « rendre à la nature » l'équivalent des surfaces consommées (cf. le « Plan biodiversité - zéro artificialisation nette » (ZAN), la circulaire Circ. n° PRMX2022573C, 24 août 2020) SRADDET BFC mais aussi par le maintien et la continuité des trames vertes et bleues et la préservation de trame noire.

- Il conviendra d'améliorer la connaissance de la politique foncière à l'échelle du massif, de sensibiliser aux enjeux liés au foncier et de contribuer à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Le patrimoine culturel du Massif

Le patrimoine culturel contribue à l'émergence d'un sentiment d'appartenance des populations autour de l'identité d'un territoire et participe ainsi au développement durable de ces espaces. Le Massif du Jura dispose notamment d'un grand nombre de monuments forts, châteaux, salines, villes, de villages ou quartiers historiques et d'une grande diversité de sites et de paysages. Cependant, ce patrimoine vernaculaire (lavoirs, fontaines, fours à pain, tuyés, etc.) sont confrontés à une banalisation, à une dégradation, volontaire ou de délaissement, par méconnaissance de leur histoire et de leur valeur. Par ailleurs, les paysages emblématiques souffrent d'excès de fréquentation.

- La préservation et la valorisation de ce patrimoine très riche (ressources naturelles, paysagères, culturelles) sont un enjeu majeur en termes de transmission de l'histoire et des méthodes constructives locales, mais aussi en termes d'aménagement durable et d'adaptation aux changements climatiques.

Axe 1 Connaître, sensibiliser, vulgariser pour agir

Il conviendra d'identifier et répertorier ce patrimoine afin d'être connu, référencé, mieux géré et mieux conservé.

Face à ces constats, la convention de massif cherchera à encourager :

- **L'observation et le suivi de l'impact du changement climatique** sur la biodiversité, l'eau, la forêt, l'agriculture, les paysages, l'enneigement...

- **Les études d'inventaire, d'études d'évolution et de suivi des ressources et des milieux** pour identifier les actions de protection à mener
- **Les projets de partage et de mutualisation des connaissances** en vue d'une meilleure prise en compte dans les documents de gestion ou d'urbanisme
- **Les actions de sensibilisation auprès des publics et des acteurs** du Massif pour partager ces connaissances et accompagner la prise en compte de ces enjeux environnementaux, notamment les élus et acteurs du tourisme pour un effet immédiat dans leurs pratiques professionnelles.

Exemples d'actions identifiées à ce jour :

- **Des études sur les ressources** : en eau, bois, foncier, biodiversité (quantitative, qualitative),
- **Des actions de sensibilisation et ou formation** sur les enjeux auprès des élus, de la population et des entreprises
- **La réalisation d'un suivi des surfaces artificialisées et re-naturalisées** (focus les impacts des broyeurs de cailloux et racines, en lien avec OFB, les DDT, la DREAL et la CRA)
- **L'identification et la connaissance du patrimoine** vernaculaire du massif
- **La sensibilisation** auprès des élus, porteurs de projets et grand public sur ce patrimoine et les méthodes de restauration respectueuses
- **Les actions d'inventaire** des friches et de bâtis vacants à recycler ou et recyclables sur le Massif.

Axe 2 : Préserver et protéger le patrimoine naturel, paysager et culturel du massif du Jura

Les écosystèmes assument de multiples fonctions comme la fonction de production de nourriture, d'énergie..... ou la fonction de régulation de l'érosion, des inondations, du climat, de maintien de la biodiversité... des fonctions d'appui à l'habitat de la faune, au cycle alimentaire....des fonctions culturelles et d'aménités avec une valeur récréative et touristique, d'identité culturelle....

Or l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (EM), (née en 2000 à la demande du Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, afin d'évaluer les conséquences des changements écosystémiques sur le bien-être humain et établir une base scientifique pour mettre en œuvre les actions nécessaires à l'amélioration de la conservation et à l'utilisation durable des systèmes, ainsi que leur contribution au bien-être humain.) a conclu que 60% des écosystèmes étudiés ont été sévèrement dégradés ou utilisés de manière non durable au cours des cinquante dernières années.

Dans le Massif du Jura, des écosystèmes sont particulièrement fragiles et sont d'ores et déjà victimes de diverses menaces :

- liées changement climatique
- liées à la nature karstique des sols
- liées à l'activité humaine

La ressource en eau

La France reçoit chaque année environ 400 milliards de m³ d'eau de pluie, dont les 2/3 s'évaporent, le 1/3 restant alimente les eaux de surface et souterraines. Le système karstique complexe du Massif a des incidences sur les modalités de gestion de l'eau ainsi que dans la gestion et la valorisation des milieux humides. La pression quantitative et qualitative sur la ressource, combinée à des étiages de plus en plus aigus, pourrait rapidement s'avérer être le facteur limitant dans le développement du massif, des dynamiques résidentielles, agricoles et touristiques. Le SDAGE Rhône-Méditerranée identifie 75 territoires, sur son périmètre d'intervention, en déficit quantitatif, c'est-à-dire dans une situation d'inadéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource.

D'autre part, les milieux aquatiques et zones humides sont particulièrement sensibles à une fréquentation de masse.

- La sobriété du territoire en matière de consommation de la ressource et le bon fonctionnement des zones humides, des milieux aquatiques représentent des enjeux majeurs.

La biodiversité

Les espaces pastoraux, les espaces de prés-bois, les forêts, les milieux humides et aquatiques abritent une extraordinaire biodiversité: massifs forestiers (diversité des essences, des structures et types de forêts...), zones d'agriculture extensive (mosaïque paysagère, systèmes bocagers, haies...) et estives, les cours d'eau et les zones humides (tourbières, mares), les pelouses sèches ou les milieux rocheux et ou souterrains...

C'est pourquoi, le Plan biodiversité a comme objectif de parvenir à « zéro artificialisation nette » afin de limiter autant que possible la consommation de nouveaux espaces et, lorsque c'est impossible, de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées.

Afin de préserver le patrimoine du massif, il est nécessaire de concilier son urbanisation avec les activités agricoles, le tourisme 4 saisons et de pleine nature... *(En lien avec les orientations du SRADDET BFC « Accompagnement spécifique pour l'objectif de artificialisation nette à horizon 2050 –réduction de 50 % de l'artificialisation d'ici 2035 »)*

Les biodiversités ordinaires et remarquables (Grand Tétras, Lynx) contribuent à la qualité de vie ainsi qu'au rayonnement touristique du territoire.

- La protection, la bonne gestion de ce patrimoine, le maintien des trames vertes, bleues et noires constituent un préalable à la durabilité du développement du Massif.

La forêt :

Le Massif du Jura présente un taux de boisement élevé. Le premier plateau est constitué d'une association chêne-hêtre. Le second plateau et les crêtes sont quant à eux peuplés de sapinières-hêtraies puis de pressières en altitude. La forêt jurassienne joue un rôle majeur dans les équilibres climatiques (pondérations des extrêmes), dans le développement économique (Filière bois, AOC, tourisme), pour la biodiversité (diversité des essences, structures et types de forêts...) et pour le cadre de vie. Cette ressource est aujourd'hui menacée par le stress hydrique et les attaques parasitaires. Or si la multiplicité des propriétaires forestiers participe à la diversité des modes de gestion de la forêt, elle peut constituer un frein à sa gestion, notamment pour engager des travaux face aux attaques parasitaires dont sont victimes les résineux, par rapport aux problèmes de sécurité avec des bois secs peu stables risquant de tomber, ou d'alimenter des incendies, ou enfin pour réaliser des travaux d'aménagement de desserte forestière.

- La sauvegarde de la forêt (en particulier d'altitude) constitue un enjeu majeur pour le massif du Jura tant en terme de réservoir de la biodiversité, de régulation des GES, que pour ses impacts économiques et paysagers.

Le patrimoine culturel matériel et immatériel

Le massif du Jura, outre les paysages naturels et remarquables, possède de nombreux monuments et édifices souvent uniques, comme les salines de Salins-les-Bains ou d'Arc et Senans, l'abbaye de Baume-les-Messieurs, la cathédrale de Saint-Claude, le château d'Arlay ou des Allymes, le Fort de Joux, les villages d'Ornans, Vuillafans, Château-Châlon...mais aussi tout un patrimoine vernaculaire (fontaines, lavoirs, fours à pain, goyas, citernes à eau en alpage, tuyés...) qui contribuent à l'esthétique des sites bâtis et des paysages à la fois uniques et pittoresques, qui ont d'ailleurs été immortalisés par des artistes mondialement renommés (Gustave Courbet, CITER D'AUTRES PEINTRES RENOMMÉS)... Or trop souvent ce patrimoine du quotidien est souvent oublié.

De même, et les savoir-faire emblématiques propres et spécifiques au massif du Jura, comme le travail du bois, de l'émail, du lapidaire, de la pierre sèche...) sont fragiles voire menacés et requièrent une vigilance accrue afin de ne pas voir disparaître ces savoirs ancestraux, par ailleurs générateurs d'emploi mais aussi d'attrait touristique.

- La préservation du patrimoine vernaculaire constitue un enjeu de développement durable et identitaire.

Le foncier :

Face à des demandes croissantes en logement, zones d'activités économiques, infrastructures, nourriture, matières premières, énergie et espaces de nature, la surface foncière est limitée et non renouvelable aux échelles de temps

humaines. Le foncier est soumis à une forte concurrence d'usage et à des pressions qui peuvent en dégrader la qualité ou en limiter la disponibilité. Dans ce contexte, l'« artificialisation des sols » est souvent considérée, comme un des principaux facteurs de dégradation des sols et de pertes de terres agricoles mais aussi d'espaces naturels et forestiers. Cette artificialisation est particulièrement marquée sur la zone frontalière, en périphérie des villes portes du Massif (Dole, Besançon, Montbéliard, Lons le Saunier, Divonne, Gex...) et plaide en faveur d'une limitation de la consommation de nouveaux espaces et, lorsque c'est impossible, de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées (cf. "Zéro artificialisation nette" des Plan Biodiversité, SRADDET BFC...).

D'autre part, l'évolution du nombre de friches bâties incite au recyclage du foncier dans une logique de maîtrise de l'artificialisation des sols et de qualité paysagère.

- Afin de limiter la consommation d'espaces, la requalification des friches et bâtis vacants, la verticalité des zones d'activités, la densification de l'urbanisation constituent des enjeux majeurs.

Face à ces constats, la convention de massif cherchera à encourager :

- **Les projets de prévention, de restauration, de préservation et d'adaptation** des milieux et de la biodiversité face aux changements climatiques, au développement urbain et économique,
- **Les travaux d'entretien et de restauration** des milieux, de la biodiversité emblématiques du massif du Jura,
- **Les projets de conservation et de restauration** du patrimoine vernaculaire,
- **Les projets de préservation ou reconquête** du foncier

Exemples d'actions identifiées à ce jour :

- **La protection de la forêt d'altitude** face aux attaques parasitaires des résineux : EX la création d'une ceinture sanitaire – Projet PNR
- **L'accompagnement du déploiement des plans nationaux** en faveur du grand tétras et du lynx,
- **L'inventaire des espèces floristiques et faunistiques emblématiques** du massif du Jura
- **La réhabilitation des points d'eau d'intérêt écologique dans les alpages** dans le cadre de collectif (EPCI, Syndicats ou groupement professionnels)
- **Le soutien aux ouvertures paysagères et à la valorisation des sites remarquables** (aménagements).
- **L'accompagnement de l'ingénierie en vue du recyclage de friches à des fins touristiques**, de promotion des savoir-artisanaux locaux.
- **Les rénovations et réhabilitations des bâtiments** incluront systématiquement des mesures visant l'autonomie énergétique;

Axe 3 : Accompagner les pratiques et l'exploitation des ressources vers une gestion durable

L'eau

La loi de 2006 a introduit le principe du « droit à l'eau » et prévoit de tenir compte du changement climatique dans l'ensemble des décisions relatives à la gestion de l'eau. C'est pourquoi le CPIER, en complément à l'Agence de l'Eau, souhaite se mobiliser afin de soutenir des aménagements, des pratiques plus vertueuses, dans un environnement karstique particulièrement sensible aux pollutions et aux effets du changement climatique et faciliter la mise en place de Plan Territorialisé de Gestion de l'Eau (PTGE).

- L'amélioration de la qualité des eaux et la sobriété des usages de l'eau constituent des enjeux forts pour le massif du Jura. Il s'agira dans le cadre du CPIER de participer au développement d'une sobriété des usages de l'eau, d'impulser des démarches de gestion de l'eau et des milieux humides ; de suivi des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

La biodiversité

De nombreuses menaces pèsent sur les espèces (flore et faune) et leurs milieux de prédilection : la dégradation des écosystèmes, la fragmentation des habitats, le développement de l'urbanisation et ses aménagements, l'intensification des pratiques agricoles et forestières.....

D'autre part, le réchauffement climatique global, se traduit par des modifications des caractéristiques des milieux naturels et accentue les menaces pesant sur ce patrimoine naturel.

- La préservation de ce patrimoine, qui contribue à la qualité de vie des habitants, à son rayonnement touristique et au maintien d'activités agricoles, représente un enjeu pour le massif du Jura.

La forêt

Le massif du Jura est un des massifs les plus boisés de France avec une grande diversité d'essences : des hêtres et sapins sur les premiers plateaux (500m-650m), du sapin, du hêtre et de l'épicéa au-delà. L'essence dominante est le résineux (56% du volume total) que l'on peut estimer à près de 100 millions de m³. Les qualités remarquables du Sapin du Jura ont permis l'obtention d'une AOC bois du Jura. Ce bois d'altitude très résistant et d'une grande qualité, est notamment reconnu au travers de la démarche « Jura supérieur » et l'AOC depuis 2019, pour les qualités particulières des résineux Jurassiens (bois scié de Sapin pectiné ou d'Épicéa commun).

Toutefois, l'inscription dans la durée des peuplements forestiers et boisés, compte tenu des effets du changement climatique passera nécessairement par une évolution du type de sylviculture et la diversification des essences dans le cadre du renouvellement des peuplements. C'est plus particulièrement le cas pour les résineux.

- La résilience de la forêt face au changement climatique constitue un enjeu majeur du massif. La sauvegarde des peuplements, nécessite de travailler sur de nouvelles espèces plus durables.

Les paysages

Le Massif du Jura présente une très grande richesse en sites naturels remarquables, dus en grande partie à la géologie de son territoire et en particulier au relief karstique (les nombreuses reculées situées sur le flanc ouest du massif, ainsi que les grottes, les lacs naturels, les cascades et les sources), mais aussi un patrimoine bâti riche (abbayes, églises, forts, châteaux). Cet ensemble contribue fortement à la renommée du Massif, à son attractivité et à la qualité de vie ses habitants.

Pourtant, les effets de l'urbanisation et du mitage foncier, la déprise agricole, les friches bâties, les destructions de bois victimes des attaques parasitaires et de stress hydrique, modifient ces paysages. Il convient de limiter, voire d'empêcher des évolutions de ces paysages, qui seraient dommageables pour le territoire.

- La préservation des paysages du massif par une meilleure gestion foncière, le maintien des trames vertes et bleues, constitue un enjeu écologique mais aussi d'attractivité économique et démographique.

Le patrimoine matériel et immatériel :

Du comté en passant par le travail du bois ou les cuivrieres du Cerdon, le Massif recèle des savoir-faire d'excellence. Le patrimoine bâti est lui aussi disséminé sur tout le territoire du massif.

- L'offre patrimoniale du Massif mérite d'être accompagnée afin d'être valorisée.

Au-delà de la nécessaire connaissance à acquérir (cf. axe n°1), il convient de travailler à la bonne prise en compte de ces derniers dans les projets des territoires, qu'ils soient publics ou privés, afin de mieux répondre aux attentes actuelles, mais aussi dans une logique d'éco-durabilité.

- Il conviendra de sensibiliser les élus du Massif du Jura afin de veiller à l'inscription de ce patrimoine dans les projets d'aménagement ou et de développement de leur territoire.

Enfin, les mutations économiques ont, sur certains territoires, laissées de nombreuses friches industrielles ou touristiques : le musée de la grande vapeur à Oyonnax, des centres ou village vacances en désérance, des remontées mécaniques à démanteler...

- Il convient d'accompagner la mutation et l'évolution des sites en désérance, selon le contexte, soit vers un retour à l'état naturel, soit vers une restauration pour une réutilisation dans le cadre d'un projet de territoire structurant.

Le foncier :

L'artificialisation des sols provient de la transformation de terres agricoles, forestières ou de milieux naturels en espaces destinés à l'occupation humaine. Elle est donc liée au développement urbain et économique du territoire. En 2018, plus de la moitié du massif était couvert par des forêts ou milieux naturels, alors que les terres agricoles occupaient 41 % de la surface et que les territoires artificialisés représentaient 4 % du territoire, principalement formés de tissu urbain discontinu (81 %). Les zones industrielles et commerciales représentent 20 % des espaces nouvellement artificialisés, situées principalement à la périphérie des agglomérations. Par ailleurs, les sites d'extraction de matériaux représentaient 20 % des territoires artificialisés entre 2012 et 2018.

Les zones où l'artificialisation a le plus progressé entre 2012 et 2018 cumulent dynamisme démographique, construction de maisons individuelles et faible densité de peuplement. C'est le cas du versant français du territoire « Parcs du Doubs et agglomération urbaine du Doubs » où la surface artificialisée a augmenté de 1,5 %, un rythme deux fois plus fort que sur l'ensemble de l'Arc jurassien.

- Il conviendra de rechercher une sobriété foncière en privilégiant la requalification de friches ou de bâtis vacants, la densification ou verticalisation des zones d'activités, de projets d'habitats.

Face à ces constats, la convention de massif cherchera à encourager :

- **Les projets visant l'amélioration en quantité et qualité des ressources** eau, forêt, biodiversité et foncier.
- **Les projets** visant à préserver et restaurer les continuités des sous-trames écologiques
- **Les projets permettant l'expérimentation, le partage d'expériences** et promouvant la sobriété foncière, l'usage de matériaux durables, réduisant les consommations énergétiques, les GES.
- **Les projets de requalification de bâtis existants à des fins touristiques** promouvant l'emploi de matériaux durables et locaux, réduisant la consommation énergétique, le réemploi des eaux de pluie, la des-imperméabilisation des sols...

Exemples d'actions identifiées à ce jour :

- **Le soutien aux démarches de réduction de l'impact des pratiques d'activités de pleine nature** (itinérance, VTT, Trail, Nordique, Via ferrata...) et d'adaptation des flux touristiques sur les sites sensibles notamment en:
 - favorisant une meilleure exploitation des plateformes d'enregistrement des manifestations sportives et d'événementiels touristiques
 - améliorant la nature des aménagements et équipements nécessaires à ces activités (ex : aménagement de bivouac, aire de convivialité sur les itinérances, signalétique et balisages, cheminements...)
- **Les projets de restauration et conservation des prairies d'altitude** Ex Projet Mountain Wilderness de nettoyage des alpages d'encombrants agricoles et touristiques.
- **L'accompagnement de la mise en œuvre de démarches de gestion de l'eau et des milieux humides** (PTGE) à travers des actions d'animation de territoires et d'accompagnement à l'ingénierie
- **Le suivi de la généralisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et mise en adéquation entre les capacités d'exploitation des ressources** dans un objectif de sécurisation de l'alimentation en eau potable dans les PLUI et SCOT
- **La participation à l'aménagement des cœurs de ville dès lors qu'ils contribuent au développement touristique** du massif et qu'ils en valorisent les ressources et savoir-faire locaux (bois AOC, eau, artisanat..),

qu'ils s'inscrivent dans une logique de développement durable en réduisant notablement les gaz à effet de serre, les îlots de chaleur urbain, la pression sur l'eau potable et favorise le retour de la biodiversité. (ex : Les vitrines éphémères des émailleurs de Morez, les ateliers d'Oyonnax, le sentier de la furieuse de Salins les Bains,...). Si dans le cadre des opérations accompagnées, la re-végétalisation est prévue, celle-ci devra être opérée avec des espèces locales. L'expérimentation de peuplement plus résilient pourra être encouragée afin de s'adapter à la transition climatique.

DEFI 2

Renforcer l'économie du Massif avec et pour ses habitants

Le Massif du Jura est un territoire économique dynamique s'appuyant d'une part sur des activités industrielles et artisanales mais aussi sur une économie touristique de grande renommée.

Grace à ces dynamiques territoriales, le Massif du Jura compte parmi les plus bas taux de chômage de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Il convient de favoriser l'expression des dynamiques économiques plurielles à l'œuvre sur ce territoire, notamment en accompagnant et renforçant les efforts d'innovation des activités traditionnelles ainsi que l'adaptation de la filière touristique aux évolutions occasionnées par le changement climatique et les «attentes clientèles ».

L'activité industrielle, fortement impactée par le fait frontalier, est composée pour partie d'activités de hautes technologies (fabrication de produits pharmaceutiques, optiques, d'horlogerie, de microtechniques) et pour partie d'activités traditionnelles. Cet ensemble met en avant un territoire moteur en matière d'innovation industrielle.

Un des enjeux pour l'industrie du Massif réside dans sa capacité à tisser des liens afin de permettre aux territoires les plus innovants de valoriser leurs productions sur le reste du territoire national, de développer des coopérations afin d'améliorer les synergies en particulier entre le territoire français et helvétique mais pas que, de savoir préserver et développer ses savoir-faire spécifiques.

Au regard des nombreux savoir-faire du Massif et de la part de l'emploi industriel supérieure à la moyenne nationale, l'innovation, entre autre par le design et le décloisonnement inter filières, mérite d'être davantage accompagnée sur le Massif du Jura. A cet effet, la diffusion et la montée en puissance d'actions expérimentales encourageantes menées sur la période précédente représentent un enjeu.

Une attention particulière portera sur la montée en puissance de la filière bois, suite à l'obtention de l'AOC « Bois du Jura ». Celle-ci pourra nécessiter une adaptation de l'industrie de première, voire de deuxième transformation. Un partenariat avec d'autres filières, dont le secteur du tourisme, pourrait être l'occasion de promouvoir de manière innovante la ressource et les savoir-faire de la filière bois, dans une logique de décloisonnement et de développement territorial intégré.

L'activité touristique, portée par la marque "Montagnes du Jura" dont la notoriété ne cesse de croître, se caractérise par une saisonnalité forte, avec une polarisation importante sur l'hiver et les mois de juillet et d'août. Le manque d'enneigement fragilise les stations de basse et moyenne altitude vouant certaines à disparaître dans les 30 prochaines années. Toutefois, des étés plus secs et plus chauds sont favorables à un étalement de la période touristique, de juin à septembre, à une hausse de la fréquentation touristique en montagne, en particulier dans la zone des lacs.

Un des défis du Massif du Jura consiste à inscrire la moyenne montagne comme une alternative au tourisme balnéaire et dans une logique de tourisme nature de 4 saisons. Les impacts du changement climatique en moyenne montagne et les adaptations possibles dans ces territoires, privilégient une approche globale et intégrée.

Pour faire face à ces changements, élus et professionnels du tourisme doivent repenser l'économie de leurs territoires, revoir la manière dont ils les valorisent auprès d'une clientèle exigeante et aux comportements évolutifs, s'organiser pour s'adapter aux attentes des marchés et des clientèles en matière de développement durable, de qualité des prestations.

Sans préjuger des conclusions des études en cours sur ce thème et en droite ligne de la stratégie élaborée de la destination « Montagne du Jura », il s'agira de travailler à la diversification de l'offre toute saison (activités de pleine nature, bien-être et ressourcement, découverte du territoire, des savoir-faire locaux...), sur la diversification des hébergements (refuges, maison d'alpage, habitat insolite...), le renforcement des réseaux d'itinérance et les aménagements de loisirs notamment en encourageant leur adaptation au handicap.

Axe 4 : Mutualiser les connaissances, les savoirs faire / susciter les synergies, l'innovation ainsi que l'expérimentation

L'essentiel de l'activité industrielle du Massif est porté par de petites et moyennes entreprises de hautes technologies (fabrication de produits pharmaceutiques, optiques, horlogerie, microtechniques) ou d'activités traditionnelles (jouets, lunetterie, métallurgie, plasturgie, agroalimentaire et travail du bois, lapidaire). Ces secteurs sont soumis à une forte concurrence internationale, d'où des stratégies de niche (bijouterie, lunetterie et maroquinerie de luxe) et des concentrations (ex : jouet, lait). Ces entreprises ont une véritable capacité d'adaptation qu'il convient de préserver :

- en les invitant à se renouveler, à innover, à créer des synergies avec d'autres filières emblématiques, pour créer des savoir-faire ou des produits nouveaux, tout en capitalisant sur leurs savoir-faire spécifiques et sur la qualité de leurs produits.

Par ailleurs, le maintien et le développement des productions locales outre la conservation et la croissance du nombre d'emplois sur le territoire sont à encourager dans le cadre d'une dynamique de proximité. La crise Covid 19 a montré l'intérêt des circuits courts et des productions dites locales.

- Le soutien et le déploiement de productions locales afin d'aller d'augmenter l'autonomie alimentaire des territoires.

Face à ces constats, la convention de massif cherchera à encourager :

- **Les projets visant le renforcement de l'identité économique industrielle, artisanale et touristique** du massif et favorisant :
 - **Les démarches de différenciation et de caractérisation des productions** par la mise en place d'une marque de provenance ou fabrication,
 - **L'expérimentation, le partage d'expériences et les mutualisations entre filières emblématiques** (lunetiers, bois, émail, lapidaires, microtechniques, tournerie & tableterie, jouet...)
 - **L'utilisation de ressources durables et des démarches éco-responsables**
- **Les projets promouvant de nouvelles pratiques professionnelles** (emploi partagé, poly-compétences, télétravail, mobilité...) mais aussi **de pratiques professionnelles éco-responsables (mutualisation des transports, recyclage, production d'ENR.)**
- **Les initiatives en faveur de l'entrepreneuriat** en particulier féminin

Exemples d'actions identifiées à ce jour :

- **L'amorçage et la poursuite d'expérimentations de collaborations inter-filière** (exemples bois et microtechnique, bois et maroquinerie, bois et émail, transport en commun des salariés, récupération de déchets, recyclage. Production d'ENR....)

- **Le soutien à la structuration et à l'animation des filières des lunetiers, des émailleurs et bois**
- **Le développement des productions identitaires** du massif du Jura, notamment au regard d'actions novatrices et/ou expérimentales vers plus de durabilité. Ex soutien au déploiement de marques (AOC bois du Jura, AOP Vins et fromagères, IGP salaisons et vins)
- **L'appui à la création d'espaces dédiés à l'incubation et innovation** promouvant les savoir-faire et produits locaux dans le cadre de la requalification de bâtis ou friches immobilières existant. Exemples : boutiques ou ateliers à l'essai ou éphémères (cf. programmes action cœur de ville, petite ville de demain, Plan de relance), dans le cadre de la requalification de friches bâties.

Axe 5 : Soutenir le pastoralisme vers plus de diversification

Dans les zones de montagne, la présence d'élevages bovins, ovins et équins constitue un enjeu majeur sur les plans économiques, sociaux et environnementaux. Les pratiques agro-pastorales façonnent non seulement les paysages mais aussi l'organisation sociale et économique des populations montagnardes.

L'exploitation des surfaces pastorales (pelouses, landes, estives, milieux boisés, zones humides...) répond à la nécessité de tirer parti des ressources herbagères spontanées des prairies d'altitude pour nourrir le bétail. L'élevage agro-pastoral est essentiel en matière de qualité et de diversité des paysages, notamment en ce qui concerne le maintien de milieux « ouverts », qui seraient sinon soumis à l'embroussaillage et donc la fermeture des paysages. Ces espaces constituent un important réservoir de biodiversité et sont souvent inclus dans des espaces protégés (Parcs naturels régionaux, Natura 2000). L'évolution de la végétation de ces surfaces influe sur les espèces animales sauvages présentes, que ce soit en matière d'habitat ou bien encore d'alimentation. Cependant la diversité des situations pastorales sera fonction de la diversité du type d'élevage.

Par ailleurs, le tourisme itinérant en montagne est une activité économique importante pour ces territoires, aussi, l'entretien de ces surfaces par les troupeaux touche également l'activité touristique.

Enfin, l'ancienneté de l'activité pastorale dans le massif du Jura implique la présence d'un important patrimoine bâti rural de qualité, pittoresque, qui contribue à l'attractivité touristique de ces régions et qui constitue aujourd'hui un patrimoine culturel à préserver.

Face à ces constats, la convention de massif cherchera à encourager :

- **Les projets contribuant à la diversification** des productions pastorales et l'approvisionnement de circuits-courts
- **Les projets agricoles favorables au maintien et à la reconquête** de la biodiversité des espèces et des milieux comme la restauration et conservation des alpages
- **Les projets de sylvopastoralisme.**
- **Les projets favorisant l'installation durable et diversifiée d'agriculteurs, producteurs** dans les secteurs en déprise **ou** sur les territoires en déficit afin d'alimenter leur PAT.
- **La production ENR afin de favoriser l'autonomie énergétique des exploitations agricoles**

Exemples d'actions identifiées à ce jour :

- **L'accompagnement des EPCI afin de valoriser les espaces pastoraux communaux** (défrichage, clôture mobile, passage canadien, restauration des murets en pierre sèche, des abreuvoirs, goyas et fontaines). Par ailleurs, au regard de l'article 18 de la loi montagne de 1985, les soutiens aux dynamiques pastorales accordées dans le cadre de la convention de massif s'inscrivent dans des démarches collectives et contribuent à l'emploi local, notamment de bergers.

- **Les projets de diversification des productions pastorales et d’approvisionnement de circuits-courts**
- **Le déploiement des plans alimentaires territoriaux** en lien avec la restauration collective et les restaurants d’entreprise, les éco-restaurants, aux paniers fermiers....
- **Le soutien aux marchés de producteurs et circuits courts** dans le cadre des contrats de stations, des CRTE ou autre périmètre pertinent.

Axe 6 : Accompagner les activités économiques dans les transitions

En raison du changement climatique, de la mondialisation des échanges, de l’évolution des besoins et attentes sociétales, les stratégies d’adaptation et de structuration des filières économiques spécifiques du massif (bois, agroalimentaire, artisanat, savoir-faire spécifiques, agriculture de montagne, ...) sont indispensables et doivent être poursuivies. Les filières emblématiques du massif du Jura sont contraintes à s’adapter afin de favoriser l’excellence environnementale, réduire leurs impacts sur l’environnement et les ressources par une utilisation plus économe des ressources et matériaux, réorganiser leur chaîne de production afin de réduire les coûts et s’inscrire dans une dynamique de services en développant les coopérations inter-filières.

Les projets inscrits dans un cadre stratégique pertinent de type « Territoires d’industrie », « contrats de stations » ou toute autre stratégie territoriale seront prioritaires.

- L’accompagnement des filières vers une production ou des process de fabrication et ou commercialisation écoresponsables sera recherché et privilégié.

Face à ces constats, la convention de massif cherchera à encourager :

- **Les projets permettant de favoriser l’excellence environnementale des entreprises** : zones d’activité d’excellence environnementale, process à faible empreinte écologique (agriculture biologique, filière écotouristique, industrie...)
- **Les projets visant l’élaboration de produits de haute qualité environnementale** (produit artisanal, agricole de montagne avec label ou marque)
- **Les projets favorisant le déploiement de filière de matériaux biosourcés et d’énergies renouvelables** (bois, éolien, photovoltaïque, méthanisation...)

Les actions identifiées à ce stade porteront sur

- **Le soutien d’initiatives des filières lunetiers, émailleurs et bois vers de pratiques de développement plus durables** ou et la mise en place de circuits courts d’approvisionnement en matière première, de distribution, la réduction des pollutions et GES...
- **Le soutien à des boutiques ou et ateliers collaboratifs**
- **Des recherches-actions pour du e-commerce des savoir-faire du massif**

Axe 7 : Soutenir un tourisme durable, quatre saisons et pleine nature.

L’activité touristique sur le Massif du Jura se caractérise par une saisonnalité forte avec une polarisation importante sur l’hiver et les mois de juillet et d’août. Géographiquement deux sous-régions touristiques se dégagent au sein du

massif : le « Jura Blanc », qui correspond à la partie la plus élevée du massif (cantons de Pontarlier, Mouthe, Saint-Claude, Gex, Saint-Laurent-en-Grandvaux) considéré comme le siège de la pratique des activités « neige » et la région dite des lacs, située aux alentours de Clairvaux-les-Lacs, Champagnole, Moirans-en-Montagne et Orgelet, plus orientée vers un tourisme estival, avec un grand nombre d'hébergements de plein-air.

Si le manque d'enneigement fragilise les stations de basse et moyenne altitude vouant certaines à disparaître dans les 30 prochaines années, des étés plus secs et plus chauds sont favorables à un étalement de la période touristique, de juin à septembre, à une hausse de la fréquentation touristique en montagne et en particulier dans la zone des lacs. La fréquentation touristique est croissante hors vacances, tant en hiver qu'au printemps ou à l'automne, en particulier avec une clientèle sénior en augmentation.

Toutefois, face à cette affluence touristique, l'offre du Massif du Jura doit évoluer et s'adapter si elle veut s'inscrire dans une alternance au tourisme balnéaire et dans une logique de tourisme durable.

- Le travail de structuration de l'offre doit en particulier monter en gamme, se diversifier, et se poursuivre autour de la marque de destination « Montagnes du Jura » afin d'avoir une visibilité plus claire et complète.
- L'accompagnement de la mutation des stations vers une offre durable, éco-responsable afin de réduire les incidences environnementales du tourisme sur le territoire : éco-mobilité, gestion de la fréquentation, sobriété énergétique, économie de l'eau...
- Soutenir un tourisme 4 saisons respectueux des habitats et espèces patrimoniaux du massif

Face à ces constats, la convention de massif cherchera à encourager :

- **Le développement d'infrastructures et d'aménagements touristiques de qualité et durable permettant de réduire les impacts de l'augmentation des activités touristiques sur les milieux naturels et la biodiversité (exemple platelage du lac des Rousses, requalification du lac de Chalain remise en état des zones humides et bords du lac, aménagement des tourbières)**
- **Le repositionnement et la structuration** (coordination, animation et professionnalisation) des filières touristiques et « activités de plein air » en intégrant une recherche de sobriété dans l'utilisation de l'eau, du foncier et la réduction des GES.
- **La structuration et la diversification de l'offre touristique et de loisir autour de la marque de destination;**
- **L'accompagnement à la transition des stations de ski et nordique vers un tourisme durable toute saison.**
- **Le partage et l'accessibilité de la montagne par tous**

Les actions identifiées à ce stade porteront sur

- **Les projets de diversification de l'offre d'hébergement** par une offre insolite ou originale et éco-responsable (Ex l'aménagement des bivouacs sur l'itinérance...)
- **Les projets permettant la structuration et l'animation des filières et activités de montagne** vers un tourisme écoresponsable et durable (Ex reconversion de la station de Métabief, déclinaison opérationnelle de l'étude nordique France, Jurassic Tour...)
- **Des projets de réhabilitation de l'immobilier de loisir** dans une logique de développement durable et 4 saisons (Ex la réhabilitation du gîte de la batailleuse, La ferme de la Monette)
- **Le déploiement de service de bagagerie et de conciergerie** pour étayer l'offre touristique
- **L'expérimentation d'office de tourisme mobile**- Ex CDT 25
- **La promotion de labels « Tourisme et handicap » et « destination pour tous »** auprès des opérateurs du tourisme

Axe 8 : Valoriser et promouvoir l'économie de massif et ses acteurs

L'économie du massif repose pour partie sur des savoir-faire emblématiques et spécifiques, et des produits de renommée bénéficiant d'appellations protégées ou contrôlées contribuant à l'attractivité du massif. Cependant, leur porté à connaissance mérite d'être amélioré et accompagné.

- Le développement et la promotion de marque de produits (AOP, AOC, IGP) seront encouragés.

Les commerces sont essentiels à la vitalité et à l'attractivité des territoires, pourtant, l'offre de commerces dans les petites communes rurales continue à réduire. Au-delà d'une source d'activité économique essentielle pour les villages, les commerces de proximité contribuent à la qualité de la vie quotidienne des habitants et constituent des lieux de convivialité à part entière.

- Le maintien d'une économie locale constitue un enjeu fort pour l'attractivité des territoires et la promotion des savoir-faire, des produits locaux.

La convention cherchera à encourager un développement global durable, permettant un équilibre entre le développement économique (favorisant le maintien et le développement des activités) et la protection des espaces naturels.

- Le développement d'une activité économique durable et éco-responsable doit être privilégié afin d'être compatible avec les ressources du massif (bois, eau, foncier) les enjeux de biodiversité et de développement durable (réduction des pollutions, des GES, des déchets...)

Face à ces constats, la convention de massif cherchera à encourager :

- **La mise en place et promotion des circuits de proximité** (marchés des producteurs locaux, PAT)
- **Le développement et production d'énergies durables**
- **Des projets de revitalisation de centre-bourg par l'aménagement, la construction ou rénovation valorisant le bois AOC du Jura** (dont le bois scolyté) dès lors qu'ils contribuent au développement touristique du massif (proximité de sites emblématiques, d'itinérances...)

Les actions identifiées à ce stade porteront sur

- **La mise en place de vitrine de l'artisanat et des produits emblématiques du Massifs**
- **Le soutien à la Marque "Montagnes du Jura"**
- **Appui à la création d'espaces dédiés à l'incubation et à l'innovation commerciale ou artisanale**, au développement des boutiques ou d'ateliers à l'essai ou éphémères (cf. programmes action cœur de ville, petite ville de demain, Plan de relance)
- **Le soutien à la requalification des friches touristiques, agricoles et commerciales en lieux nouveaux, de type :** commerces éphémères, en pépinières d'artisanat, en hôtels pour loger les apprentis, les saisonniers

DEFI n°3

Favoriser l'attractivité et la qualité de vie sur le massif du Jura

Les défis relevés sur la protection et la préservation de l'environnement et des paysages du Jura ainsi que les efforts au profit de l'économie du Massif ne doivent pas occulter la nécessité d'offrir une qualité de vie à la fois respectueuse de l'identité du territoire et répondant aux aspirations nouvelles des populations résidentes et nouvellement accueillies.

Le handicap naturel de la montagne en général est souvent synonyme de manque d'accessibilité (transports, conditions hivernales...), de moins de services et de compétences. Pourtant sur le Massif du Jura cet effet d'appartenance et d'insularité constitue une force d'initiative et de créativité, qui en fait un territoire tout à fait dynamique et en constant développement.

Les politiques d'accueil résidentielles locales (transports, qualité du logement, développement des services à la personne et usages numériques) et économiques (contexte favorable à l'installation au maintien des entreprises et leurs salariés, tourisme) contribuent au rayonnement du Massif, en faisant de l'art de vivre un élément d'attraction pour tous les publics : jeunes, actifs, familles et seniors.

L'objectif s'inscrit dans le passage d'un territoire désirable touristiquement à un territoire désirable globalement, notamment en mettant l'accent sur la qualité de l'équipement public, l'accessibilité des services et les productions locales ou encore en proposant une offre de transport adaptée aux caractéristiques du territoire.

A ce titre, les mobilités sur le Massif du Jura sont très importantes pour les résidents (travail, frontaliers, maison, loisirs...). Elles constituent en outre un support au développement du tourisme. L'accompagnement du transport à la demande, des dispositifs alternatifs à la voiture particulière, des mobilités douces, des lieux d'échanges intermodaux, des systèmes de billetteries intégrés à l'échelle du Massif du Jura entre les différents réseaux sont à poursuivre.

Les travaux liés à la mobilité s'inscriront dans la remontée de l'expression des attentes des territoires en cohérence avec les SRADDET et les démarches engagées pour la mise en place des Contrats Opérationnels de Mobilité prévus par la LOM, sous le pilotage des régions.

Axe 9 : Bien vivre aujourd'hui et demain sur le massif

Les services à la population regroupent l'ensemble des services, marchands et non marchands, considérés comme une nécessité par et pour les habitants, indispensables à la vie des territoires. Cela inclut donc les services fournis par l'Etat, les Collectivités territoriales, mais aussi ceux portés par des acteurs privés ou associatifs. Ce champ regroupe aussi bien services de proximité, qui sont utilisés au quotidien (commerces de proximité, médecins...), que les services à la personne (petite enfance, personnes âgées...), les transports et certains équipements utilisés plus

ponctuellement (hôpital, cinéma, gymnase, parcs...)..... Ces services sont rendus par des opérateurs publics (collectivités, Etat, établissements ou entreprises publiques, organismes sociaux...), associatifs (maintien à domicile, clubs sportifs, associations culturelles...) ou privés marchands (médecins libéraux, commerces...).

Ces services répondent aux enjeux de développement suivants :

- Assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes ;
- Répondre aux besoins des diverses populations et les accompagner tout au long de la vie ;
- Contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité d'accès ;
- Participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de populations et d'activités économiques ;
- Créer de la valeur sur le territoire.

Le déploiement de la couverture numérique participe à ce déploiement.

Face à ces constats, la convention de massif cherchera à encourager :

- **Les projets favorisant la cohésion des territoires et l'amélioration de la qualité de vie du quotidien des habitants**
- **Les projets favorisant l'expérimentation et le partage de nouvelles pratiques au service des populations et à haute valeur environnementale**

Les actions identifiées à ce stade porteront sur :

- **La mise en place de logement diffus dans le cadre des réseaux VIF** (pour le traitement des violences intra familiale) en lien avec la DRDFE, les EPCI et les préfets de département (aménagement d'appartement diffus).
- **L'expérimentation de crèche mobile** notamment sur les sites à forte fréquentation touristique
- **L'appui au déploiement de la téléconsultation** sur des zones en désérence médicale
- **La mise en place de location longue durée de VAE-** Ex Ville de Bugey
- **Déploiement de consignes sur le verre et le plastique**

Axe 10 : Travailler et se loger sur le massif

Aux côtés des locaux, une population de plus en plus nombreuse (conjugaison du fait frontalier et de la crise pandémique) souhaite s'installer sur le massif, pour y vivre et pour y travailler.

Pourtant, le monde rural et de montagne pâtit d'un certain nombre d'idées reçues. S'il est communément accepté que l'on peut y vivre agréablement, le milieu peut intimider celles et ceux qui voudraient y travailler...

Des difficultés à se loger existent sur certains territoires, l'accès aux services, à l'offre de formation, culturelle et la couverture internet et ou mobile est encore inégale.

Face à ces constats, la convention de massif cherchera à encourager :

- **Les projets permettant d'améliorer l'attractivité des territoires**
- **Les projets structurants favorisant le lien social, la réduction des inégalités d'accès au logement**
- **Les projets expérimentaux pouvant être déployés ensuite à l'échelle du massif privilégiant les matériaux bio-sourcés** (bois local ou recyclage)

Les actions identifiées à ce stade porteront sur

- **Soutien au déploiement d'initiatives de requalification de friches industrielles et touristiques** pour favoriser le logement d'apprentis, de saisonniers
- **Soutien au déploiement d'espaces de coworking,**
- **La création de maisons des apprentis/apprenants et des saisonniers ...**

- **L'accompagnement des EPCI et entreprises à la création de pack accueil de nouveaux embauchés** (logement, inscription à l'école de enfants, accompagnement du conjoint dans recherche d'emploi...)
- **L'expérimentation d'emploi partagé**
- **La promotion du télétravail**

Axe 11 : Se déplacer et limiter son empreinte écologique

La politique d'infrastructures de transport est importante pour les résidents, et constitue un support à une politique touristique de massif. Emprunter le TER, une ligne de bus et terminer son trajet en vélo, fait désormais partie du quotidien de nombreux Français. De nombreuses gares ferroviaires sont devenues des pôles d'échanges multimodaux empruntés quotidiennement. Pour autant, l'intermodalité progresse encore trop lentement dans le massif contrairement au développement des métropoles, dans lesquelles les structures dédiées à l'intermodalité existent déjà.

Sur le massif, la proportion des trajets compris entre 20 et 50 kilomètres a augmenté ces dernières années (Etude sur les mobilités transfrontalières de MOT- Mission Opérationnelle *Transfrontalière*). C'est donc là que les efforts doivent se concentrer pour limiter la croissance du trafic routier et la congestion qui en découle dès les entrées des grandes agglomérations, ou en direction de la Suisse. Pour autant, dans ces zones, la voiture reste pour l'usager le moyen de déplacement privilégié.

- Il conviendra d'en encourager l'usage partagé grâce à toutes les autres formes de rabattement vers les pôles d'échanges multimodaux et d'inciter à d'autres modes de transports.
- De prioriser les projets favorisant la réduction des GES (approche transversale pour l'ensemble des thématiques)

Par ailleurs, il est essentiel de permettre aux personnes handicapées, aux personnes âgées, aux personnes sans moyen personnel de locomotion, bien souvent exclues de bon nombre d'activités de loisirs d'accéder, comme tout un chacun, aux loisirs et bienfaits de la montagne.

- L'accessibilité à tous constitue un enjeu d'égalité d'accès au Massif du Jura.

Nombre des travaux liés à la mobilité s'inscrivent dans la remontée de l'expression des attentes des territoires en cohérence avec les SRADDET et les démarches engagées pour la mise en place des Contrats Opérationnels de Mobilité prévus par la LOM sous le pilotage des régions ou des Autorités Organisatrices de la Mobilité à l'échelle (AOM) sur un bassin de mobilité.

Face à ces constats, la convention de massif cherchera à encourager :

- **Les projets permettant d'accroître les inter-mobilités et les mobilités douces**
- **Les projets facilitant l'accessibilité Massif à tous**
- **Les projets de mobilité du quotidien**

Les actions identifiées à ce stade porteront sur :

- **L'accompagnement d'initiatives visant à développer le covoiturage**
- **L'expérimentation de "taxi à la demande" ou collectif** sur certains territoires très enclavé
- **L'expérimentations et déploiement d'initiatives de location longue durée de VAE et autolibé** pour la population
- **La mise en place de navettes bourg-centre avec les parkings relais et lieux touristiques,**

- **Réalisation de voies douces dans le cadre de stratégie territoriale des mobilités autour des sites touristiques.**
- **Déploiement d'un système de vélos en libre-service (VLS), de gyropode, trottinette ou skate électrique...sur les principaux sites touristiques du massif,**

DEFI 4

Inscrire le territoire dans des dynamiques d'échange et de partenariats

Axe n° 1 2 : La coopération transfrontalière

Bordé par la Suisse sur une grande partie de sa frontière Est et Sud-est, le massif du Jura est marqué par des phénomènes d'attractivité et d'échanges, qui bénéficient aux deux zones frontalières, mais aussi par des situations de concurrence créant parfois des tensions dans les relations franco-suisse. La coopération économique dans l'industrie et plus particulièrement les secteurs des microtechniques, la forêt, le tourisme et les services à la population sont à encourager, ainsi que les actions en commun dans le domaine de la protection de l'environnement, notamment sur la biodiversité et les continuités écologiques, les paysages, la maîtrise de l'urbanisation, la gestion durable des ressources naturelles, forestières et pastorales et la prévention des risques notamment d'incendie forestier.

Deux enjeux spécifiques ont été identifiés:

- **La coopération économique:** dans l'industrie et plus particulièrement les secteurs des microtechniques, la forêt, le tourisme et les services à la population.
- **Les actions en commun dans le domaine de la protection de l'environnement :** une attention particulière est portée sur la biodiversité et les continuités écologiques, les paysages et la maîtrise de l'urbanisme, les questions relatives à la gestion durable des ressources naturelles et communes, forestières et pastorales et la prévention des risques, notamment d'incendie forestier.

Face à ces constats, la convention de massif cherchera à encourager :

- **Une connaissance et gestion concertée de l'espace et des ressources naturelles de l'arc jurassien**
- **Une prise en compte de l'influence des caractéristiques économiques des territoires de frange et du fait suisse** dans les démarches d'aménagement du territoire et le développement économique
- **Un accompagnement des réflexions visant à réduire les flux transfrontaliers et/ou à limiter l'impact des mobilités professionnelles**
- **Les démarches visant à favoriser le sentiment de communauté de destin et renforcer les échanges entre les populations et acteurs socio-économiques**
- **Des études et actions sur la résilience des territoires de montagne face aux changements climatiques**

Les actions identifiées à ce stade porteront sur :

- **des recherche-action sur la prévention des risques** en matière forestière (incendie, scolyte); et **sur la gestion des ressources** (eau-bois) et **biodiversité** ;
- **l'accompagnement de réflexions et démarches de concertation territoriales sur des territoires ou thématiques de projet à la mise en place d'une coordination, d'une instance partagée, en matière de planification de l'espace et d'urbanisme,**

- **le soutien à des coopérations pour une économie durable** (meilleure gestion des pollutions, réduction des GES par une optimisation des approvisionnements et livraisons...) **dont une gestion concertée de l'eau,**
- **un travail coordonné en vue de la production d'énergie renouvelable**
- **les échanges entre jeunes frontaliers** (classes découvertes, chantiers jeunes...)
- **des projets permettant des coopérations en matière agro-alimentaire afin de développer les circuits courts et les plans alimentaires territoriaux** démarches de relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation sur les territoires
- **des projets visant à promouvoir les dispositifs d'intermodalité et de covoiturage sur l'arc jurassien,**

Axe n° 13 : la coopération inter-massif

Le Massif du Jura est un massif de moyenne montagne, confronté à des problématiques similaires à celles du massif Central, des Vosges et certaines parties du territoire alpin (perte enneigement, diversification 4 saisons, impact climatique sur la ressource forestière..) et limitrophe au massif Alpin. De ce fait, ces sujets pourront faire l'objet de travaux ou et études communs.

La présidence française de la Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine (SUERA) e, 2020 et 2021 démontre les synergies et les coopérations possibles pour travailler de manière dynamique sur des sujets communs et aboutir à des projets exemplaires. La capitalisation de toutes ces expériences pourrait favoriser les interconnexions entre les territoires et ainsi jouer la complémentarité et la solidarité entre les territoires de montagne et les territoires voisins.

Face à ces constats, la convention de massif cherchera à encourager :

- **Des réflexions, démarches et outils permettant un partage d'information sur l'actualité des massifs, les démarches outils et actions développées, des études et bilans d'actions**
- **L'organisation de temps d'échanges thématiques inter-massifs**
- **La mutualisation de connaissances et l'expérimentation, notamment sur :**
 - la résilience des territoires de montagne face au changement climatique,
 - la structuration de filières caractéristiques et communes sur les massifs

Les actions identifiées à ce stade porteront sur :

- **Le repositionnement des sites nordiques** face au changement climatique et en particulier la reconversion des stations de ski
- **Des recherches-actions sur le développement touristique de la montagne** notamment au travers de la gestion des flux et de leurs incidences
- **L'expérimentation de nouvelles pratiques agricoles de montagne** face au changement climatique et notamment sur l'activité pastorale
- **La structuration de la filière / des filières bois et les débouchés sur les marchés français et étrangers**

Plan de relance

L'ambition du plan de relance est de transformer la crise et ses risques en une opportunité pour l'économie du Massif du Jura en soutenant l'investissement dans les domaines les plus porteurs du Massif afin d'en faire un territoire plus vert, plus durable, plus respectueux du climat.

L'action de l'Etat et des Régions contribuera à accélérer l'intégration écologique de l'économie du Massif, la transformation de l'agriculture de moyenne montagne avec des pratiques plus bio et de qualité, en soutenant les énergies durables (le bois, l'énergie solaire, l'énergie blanche), en accompagnant la préservation et valorisation des ressources paysagères, foncières grâce à des aménagements durables et à la requalification, réhabilitation et rénovation de bâtis existants, en soutenant des mobilités du quotidien et touristiques décarbonées.

A ce titre et au regard des DEFI posés pour la période 2021-2027, les projets soutenus au titre de l'accord de Relance Jura répondront aux objectifs et enjeux du CPIER 2021-2027 et naturellement, du fait de la continuité donnée aux orientations du CPIER 2015-2020, aux priorités de cette dernière.

Axe n° 1 : Ecologie

Rénovation énergétique des bâtiments privés et ou publics touristiques en dehors DETR et DSIL.

L'urgence climatique et le plan de relance français placent la rénovation énergétique comme priorité en 2021. Il s'agit d'accélérer massivement le rythme et l'ampleur de la rénovation des bâtiments pour réduire notre consommation d'énergie et lutter contre la précarité énergétique.

Afin de réduire l'empreinte carbone du secteur du bâtiment sur le massif, les enjeux identifiés sont :

- mobiliser et entraîner les territoires et les acteurs locaux ;
- accélérer la rénovation dans les bâtiments tertiaires

Lutte contre artificialisation et biodiversité :

Parce que les friches sont des réserves foncières significatives dont le potentiel est à exploiter, leur réhabilitation est possible sous de multiples formes et pourrait permettre de revenir à une urbanisation logique et de tendre à l'objectif de zéro artificialisation et de conserver les continuités écologiques (Trames vertes et bleues)

Les enjeux identifiés sont :

- Réhabiliter des alpages et retirer les encombrants abandonnés (barbelés, pylônes, tôles, démontage hangar abandonné) Chantier de MountainWirdness.
- L'aménagement de certains sites fragilisés par la fréquentation touristique en augmentation

- Travaux d'identification des friches touristiques à l'échelle du Massif afin de développer de proposer des projets de requalification dans le cadre du programme Montagne.

Economie et des circuits courts :

L'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus.

- Animation préalable à la mise en place de plans alimentaires territoriaux
- Filière bois : préservation du capital forestier du massif du Jura en déployant une ceinture de protection de la forêt contre les attaques parasitaires dont elle est victime.
- Poursuite de la structuration de la filière Bois autour de l'AOC Bois du Jura

Les infrastructures et mobilités vertes :

La mobilité doit être respectueuse de l'environnement pour répondre aux défis du changement climatique et de réduction des pollutions. Le vélo et les transports collectifs répondent à cet objectif et peuvent apporter un service de qualité si les équipements correspondants sont à la hauteur des besoins. La crise sanitaire a mis en exergue les biens faits du sport et le fait de prendre soin de la planète, une demande forte se fait connaître sur le massif.

- Le Déploiement des équipements en VAE du « Jurassic Tour »
- Aménagements de voies douces sur le Massif entre sites touristiques
- Structuration de la filière itinérance
- Aménagement d'espace de VAE en location à proximité des gares du massif du Jura

Axe n° 2 : Compétitivité

Relocalisation et soutien aux projets industriels des territoires : Consommer local c'est entretenir le lien entre ruraux et citadins, et préserver la dynamique économique en maintenant et en créant de l'emploi (production, transformation, logistique...). Cela contribue aussi à préserver le savoir-faire artisanal.

- Soutien aux savoir-faire spécifiques du Massif du Jura (Maison de l'Email, Lunetier, Maroquinerie, travail du Bois),
- Revitalisation des cœurs de village par l'aménagement puis mise à disposition par les EPCI d'espaces commerciaux réhabilités en vue de boutiques éphémères ou d'ateliers artisanaux.

Axe n° 3 Territoire

Soutien aux collectivités et territoires:

- Ingénierie en vue de requalifier les cœurs de village dans le cadre du programme « petites villes de demain ».

Maquette financière indicative (sous réserve de fongibilité entre les lignes)

	Etat	Région BFC	Région AURA
CPIER	17 972 667	12 000 000	3 500 000
Défi n°1 - Préserver, valoriser la biodiversité et les paysages du Massif du Jura;	7 000 000	4 200 000	800 000
Défi n°2 - Renforcer l'économie traditionnelle et innovante du Massif avec et pour ses habitants	7 500 000	6 000 000	2 000 000
Défi n°3 - Favoriser l'attractivité et la qualité de vie du territoire par l'amélioration des services,	2 700 000	1 500 000	700 000
Défi n°4 - Inscrire le territoire dans des dynamiques d'échange et de partenariats	772 667	300 000	-
Accord de relance (cf. chapitre 4)	2 944 000		
Défi n°1 - Préserver, valoriser la biodiversité et les paysages du Massif du Jura;	700 000		
Défi n°2 - Renforcer l'économie traditionnelle et innovante du Massif avec et pour ses habitants	1 700 000		
Défi n°3 - Favoriser l'attractivité et la qualité de vie du territoire par l'amélioration des services,	500 000		
Défi n°4 - Inscrire le territoire dans des dynamiques d'échange et de partenariats	44 000		
TOTAUX	20 916 667	12 000 000	3 500 000

Fait à

Le

Projet